

Consultations publiques

Arrondissement de Ville-Marie

Modification des limites de hauteur et de densité dans le plan d'urbanisme

Projets le « Roc Fleuri » et « Hôtel de la Montagne »

Le projet de règlement P-03-198 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386)» et le projet de règlement P-03-199 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386)» ont été adoptés par le conseil municipal à son assemblée du 15 décembre 2003.

À la demande du conseil municipal, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra des séances de consultation sur chacun de ces projets de règlements et rend accessible la documentation pertinente.

Règlement P-03-199 « Le Roc Fleuri »

Modification des limites de hauteur et de densité – terrain situé au nord-ouest de l'intersection du boulevard de Maisonneuve et de la rue Drummond

Le projet de règlement P-03-199 vise à modifier les limites de hauteur et de densité d'un projet en construction au nord-ouest de la rue Drummond et du boulevard de Maisonneuve, pour faire passer la hauteur permise de 60 à 120 mètres et la densité de 9 à 12. La modification au plan d'urbanisme permettrait la construction d'une tour résidentielle de 24 étages.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation puisqu'il vise une modification du plan d'urbanisme. Si cette modification est acceptée, l'arrondissement pourrait par la suite autoriser la réalisation du projet en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à l'assemblée de consultation publique :

Le mercredi 7 avril 2004
19 heures
Les Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe
14^e étage

Règlement P-03-198 « Hôtel de la Montagne »

Modification des limites de hauteur et de densité – terrain adjacent à l'hôtel de la Montagne, 1430, rue de la Montagne

Le projet de règlement P-03-198 vise à modifier les limites de hauteur et de densité d'un terrain adjacent à l'hôtel de la Montagne, pour faire passer la hauteur permise de 44 à 60 mètres et la densité de 6 à 12. La modification au plan d'urbanisme permettra la construction d'une tour de 22 étages. Cette construction serait reliée par des passages intérieurs à l'hôtel de la Montagne.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation puisqu'il vise une modification du plan d'urbanisme. Si cette modification est acceptée, l'arrondissement pourrait par la suite autoriser la réalisation du projet en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à l'assemblée de consultation publique :

Le mardi 13 avril 2004
19 heures
Les Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe
14^e étage

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance des projets de règlement et de la documentation qui s'y rapporte sont invités à le faire dès aujourd'hui aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ à l'arrondissement de Ville-Marie, 888, boulevard de Maisonneuve Est, 5^e étage;
- ❖ à la Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ à l'Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site internet : www.ocpm.qc.ca

Les bibliothèques municipales de Montréal donnent accès gratuitement au réseau Internet.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique se déroulera comme suit :

- La description et l'explication du projet de règlement, suivies d'une période de questions;
- L'audition des opinions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.

Renseignements : Luc Doray
(514) 872-3568

Montréal, le 22 mars 2004

M^e Jacqueline Leduc
Greffière

Publié en français dans le journal La Presse et le journal The Gazette le 22 mars 2004.